



AVIS DE PUBLICITE – VILLE D'ANGERS
En vue d'une occupation saisonnière du domaine public
« MANEGE - ETE 2025 – PLACE DU RALLIEMENT »

Objet :

Appel à projet concernant l'occupation du domaine public par un manège enfantin de type Carrousel en application de l'article L2111-1-1 du CGPPP.

Caractéristiques principales :

La Ville d'Angers met à disposition de l'occupant une surface dédiée à l'installation d'un manège enfantin, place du Ralliement. Cette occupation devra se faire en coordination avec les services de la Ville d'Angers et dans le respect des cheminements piétons sur les espaces publics, des emprises des terrasses et du passage réservé aux services de secours. **Cette occupation se fera sans ancrage au sol et les câbles seront protégés par des passes-câbles conformes.**

La mise à disposition est fixée pour la période du **mardi 24 juin au dimanche 24 août 2025 inclus**. L'emplacement précis occupé pourra être modifié en cas de travaux d'urgence.

L'occupant versera à la Ville d'Angers une redevance d'occupation du domaine public correspondant aux tarifs en vigueur à date d'exploitation. L'occupant proposera des heures d'ouverture aussi larges que possible dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le matériel nécessaire à la délivrance et au paiement des tickets est à la charge de l'occupant. **L'alimentation en électricité du manège est à la charge de l'occupant.**

Date limite de réception des candidatures : Mercredi 7 mai 2025.

Dossier à remettre par les candidats :

- Dossier du ou des gérants candidats :

- extrait K bis de moins de 3 mois
- attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- justificatif d'identité du demandeur
- contrat des employés le cas échéant
- contrôle technique en cours de validité
- attestation de conformité des installations électriques de moins d'1 an
- attestation de bon montage

- Lettre de motivation

- Projet de fonctionnement avec engagement sur une présence 7 jours sur 7, présentation du matériel utilisé avec photos, présentation des tarifs pratiqués et surface d'occupation demandée (longueur, largeur ou diamètre) pour le manège et la caisse.

- Attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale.

Critères de choix :

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants :

1. Garantie et expérience professionnelle dans un secteur comparable, aptitude du candidat à assurer une présence régulière sur la période
2. Contenu du projet : les horaires, les dimensions et l'esthétique de l'installation, les tarifs pratiqués

Suites administratives :

- Il sera délivré un permis de stationnement nominatif à l'occupant

Conditions d'envoi :

Les candidatures seront transmises soit par courriel à occupation.domaine-public@ville.angers.fr, soit par la Poste, soit par remise en mains propres au service :

VILLE D'ANGERS – DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC – SERVICE COMMERCE
« OCCUPATION TEMPORAIRE – MANEGE ETE 2025 - PLACE DU RALLIEMENT »
85 RUE DU MAIL
CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Renseignements complémentaires :

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé à Madame Apolline RAVET, service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public – tél : 02 41 05 48 86 ou par courriel : occupation.domaine-public@ville.angers.fr